

Le travail isolé

On peut considérer qu'un travailleur est en « situation de travailleur isolé » lorsqu'il réalise **une tâche seul**, dans un environnement de travail où il ne peut être **ni vu, ni entendu** directement par d'autres personnes, et où la probabilité de visite est faible.

Outre l'absence de renfort et d'entraide, travailler seul diminue la probabilité d'être repéré et secouru en cas d'accident ou de malaise.

Tout secteur d'activité peut être concerné, par exemple dans les situations de travail suivantes :

- Tâches réalisées à un endroit éloigné des autres postes de travail (salle d'archives ou de stockage, arrière-boutique, chambre froide...)
- Absence des collègues (périodes de congés, formation, maladie...)
- Horaires décalés, heures supplémentaires...
- Télétravail

La mise en place de mesures préventives est fondamentale pour limiter les situations de travail isolé et réagir le plus rapidement possible en cas d'accident ou de malaise.

Exemples de travailleurs isolés

Un travailleur isolé est une personne dont le travail consiste à travailler hors de portée de vue ou de voix de toute assistance



Un employé polyvalent dans un petit magasin de détail

Un employé qui travaille à domicile

Une patrouille de sécurité

Un agent de terrain

SafetyCulture

CAS DU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail est l'exercice d'une activité professionnelle effectuée hors des locaux de son employeur (souvent à domicile) plaçant le salarié en situation de **travail isolé**.

- ❖ Maintien régulier du contact avec collègues et responsable (visioconférence, messagerie interne...)
- ❖ S'assurer de la présence d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile)
- ❖ Cadrage et formalisation des horaires de travail (pauses régulières, droit à la déconnexion)



Brochure téléchargeable sur www.cistt.fr

CISTT
Santé au Travail

Z.I Les Malalannes

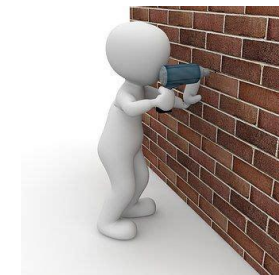
CS 10147

35 Rue Paul Sabatier

26702 PIERRELATTE CEDEX

Tél : 04.75.04.30.55

Mail : prevention@cistt.org



Le travail Isolé



CISTT
Santé au Travail

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

- ✓ Détection et prise en charge tardives d'une détresse liée à un accident ou à un malaise (chute, crise cardiaque...)
- ✓ Augmentation des contraintes du travail (pas de renfort en cas de port de charges, de soutien en cas de difficulté, d'aide à la prise de décision...)
- ✓ Vulnérabilité en cas de braquage et/ou d'agression
- ✓ Prises d'initiatives ou réactions inadaptées, comportements dangereux...
- ✓ Absence de stimulation et baisse de la vigilance
- ✓ Sentiment de solitude, d'abandon ou de frustration

La fréquence et la durée des situations d'isolement majorent le risque.



MESURES DE PRÉVENTION

- **Modifier l'organisation du travail pour supprimer le travail isolé**
 - ❖ Privilégier le travail en binôme ou en équipe.
 - ❖ Veiller à la présence d'au moins 2 salariés dans les locaux via la planification des horaires de travail, l'organisation des départs en congé ou en formation
 - ❖ Aménager les postes et les locaux de travail de façon à réduire l'isolement (accès facilités, meilleure visibilité, moyens de communication renforcés...)
 - ❖ Mise en place d'une charte en cas de télétravail

Si le travail isolé ne peut être évité

➤ Lister les situations de travail isolé et les salariés concernés

- ❖ Identifier les dangers qui peuvent survenir et évaluer les risques et les contraintes de l'activité.
- ❖ Communiquer la liste des salariés concernés au médecin du travail, qui pourra alors déterminer si leur état de santé est compatible avec du travail isolé.
- ❖ Préférer les salariés expérimentés et, si les situations d'isolement sont récurrentes ou permanentes, choisir en priorité des salariés volontaires.

➤ Définir et formaliser les consignes à respecter

- ❖ Déterminer les tâches interdites en travail isolé.
- ❖ Former les travailleurs à la sécurité, aux consignes définies lors du travail isolé et aux tâches qui leur sont confiées

➤ Prévoir et formaliser l'organisation des secours

- ❖ Afficher de manière visible les coordonnées des personnes à contacter en cas de problème et les numéros des secours à alerter en cas d'accident ou de malaise
- ❖ Veiller à ce qu'il y ait les moyens techniques appropriés pour déclencher efficacement et rapidement les secours (moyens de communication adaptés aux zones à couvrir, dispositifs d'alerte...)
- ❖ Former les salariés aux gestes de premiers secours.

Si les mesures organisationnelles ne suffisent pas à éviter le travail isolé, il peut être envisagé de doter les travailleurs d'un Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI).



➔ Cet appareil permet, en cas de situation anormale, d'alerter une personne ou une structure chargée de la surveillance, afin de déclencher les secours.



Prévention des risques liés au travail isolé

